

WORLD HEALTH  
ORGANIZATIONORGANISATION MONDIALE  
DE LA SANTÉ

CONSEIL EXECUTIF

Dix-septième SessionPoint 8.7 de l'ordre  
du jour provisoire

EB17/5

28 novembre 1955

ORIGINAL : ANGLAIS

EXAMEN DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU  
COMMISSAIRE AUX COMPTES POUR 1954<sup>1</sup>

1. Aux termes de la résolution EB11.R32,<sup>2</sup> le Conseil Exécutif doit, lors de la première session qu'il tient chaque année, examiner le Rapport financier du Directeur général et le Rapport y relatif du Commissaire aux comptes pour l'exercice financier précédant l'année qui s'est terminée juste avant cette session. Le Conseil voudra peut-être, lors de cet examen, prendre en considération les faits suivants :

2. Le chiffre de \$ 752.654, indiqué dans la dernière phrase du paragraphe 9 du Rapport du Commissaire aux comptes comme représentant le montant total des contributions arriérées restant dues par des Membres actifs au 31 décembre 1954 (soit \$ 429.541 pour 1954 et \$ 323.113 pour les années précédentes) a été ramené, à la date du 30 septembre 1955, à \$ 75.190 (soit \$ 65.073 pour 1954 et \$ 10.117 pour les années précédentes).

3. Dans les paragraphes 12 et 13 de son Rapport, le Commissaire aux comptes signale certains points faibles dans l'un des bureaux régionaux qu'il a visités; des explications plus complètes concernant la brève mention figurant dans le Rapport du Commissaire aux comptes sont données aux paragraphes 4 et 5 du rapport présenté à l'Assemblée par le Comité spécial du Conseil Exécutif.<sup>3</sup>

<sup>1</sup> Actes off. Org. mond. Santé, 62

<sup>2</sup> Actes off. Org. mond. Santé, 46, 11

<sup>3</sup> Actes off. Org. mond. Santé, 63, Annexe 3

4. Dans le paragraphe 15 de son Rapport, le Commissaire aux comptes signalait que certaines fournitures achetées pour des projets en Iran manquaient ou avaient été volées. Il est établi maintenant que la valeur des articles manquants pour le projet Iran-2 s'élève à \$ 61,60. Le Gouvernement de l'Iran a fait savoir que les personnes soupçonnées des vols ont été arrêtées et font l'objet de poursuites.

Le Conseil voudra peut être prendre note des observations formulées à ce sujet par le Comité spécial dans le paragraphe 6 de son rapport à l'Assemblée.<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> Actes off. Org. mond. Santé, 63, Annexe 3